

Plan Régional d'Evacuation des Eaux (PREE)
Seymaz
 Phase III - Plan d'actions
 Annexe III - Carte de synthèse des actions

Localisation des actions envisagées

Étiquettes des actions envisagées

Fond - Type d'ajeu

- Impact sur le milieu récepteur
- Planification / maîtrise des coûts de l'assainissement
- Maîtrise des risques
- Autre

Bordure - Priorité

- immédiat
- court terme
- long terme

Contenu: Code de l'action / Description / Réalisation

Système d'assainissement existant (Géométrique)

Réseau primaire

- Eaux usées
- Conduite sous pression

Réseau secondaire et privé

- Eaux usées
- Eaux mélangées
- Conduite sous pression
- Eaux pluviales
- Drainage
- STEP primaire
- STEP privée

Bassins versants d'assainissement existant

- Séparatif
- Unitaire

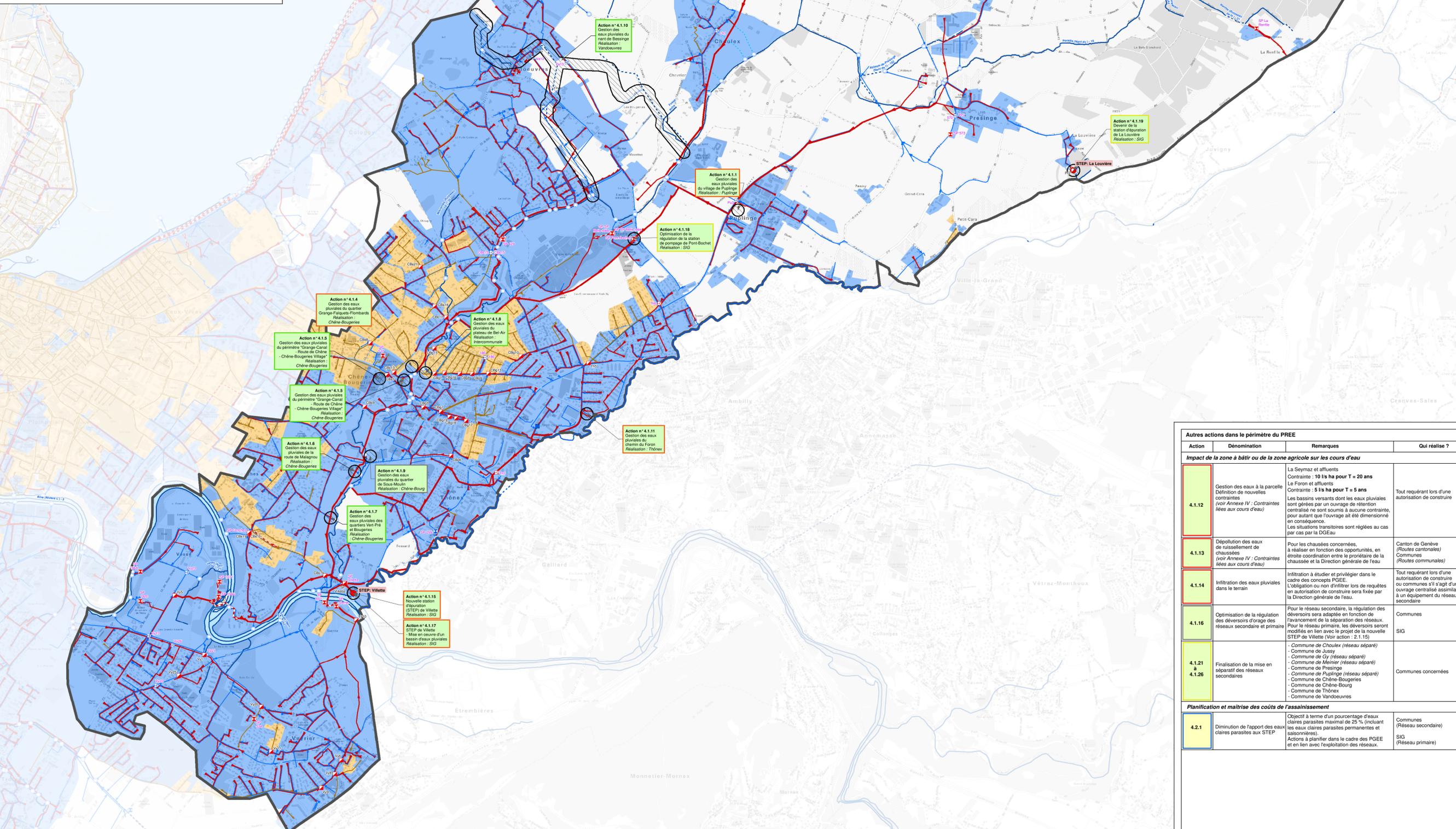
Réseau hydrographique

- Cours d'eau à ciel ouvert
- Cours d'eau enterré
- Canalisation participant au réseau hydrographique
- Nom du cours d'eau

Définition du réseau:

- Eaux usées et mélangées
- Déversoir d'orage
- Surverse de sécurité
- By-pass
- Chambre de mise en charge
- Fosse de décantation
- Limiteur de débit
- Nom de l'ouvrage: Abo Déversoir, surverse & By-pass; Abc Autre ouvrage
- Eaux pluviales
- Répartiteur de débit
- Puits de chute
- Séparateur / Déshuileur
- Bassin de rétention
- Station de pompage
- Point de rejet

APPROUVÉ PAR LE CONSEIL D'ÉTAT
 Echelle: 1:12'500
 Version: 2.0
 21.07.2014



Autres actions dans le périmètre du PREE			
Action	Dénomination	Remarques	Où réalise ?
Impact de la zone à bâtir ou de la zone agricole sur les cours d'eau			
4.1.12	Gestion des eaux à la parcelle Définition de nouvelles contraintes (voir Annexe IV - Contraintes liées aux cours d'eau)	La Seymaz et affluents Le Foron et affluents Contrainte : 10 l/s ha pour T = 20 ans Contrainte : 5 l/s ha pour T = 5 ans Les bassins versants dont les eaux pluviales sont gérées par un ouvrage de rétention centralisé ne sont soumises à aucune contrainte, pour autant que l'ouvrage ait été dimensionné en conséquence. Les situations transitoires sont réglées au cas par cas par la DGEau	Tout requérant lors d'une autorisation de construire
4.1.13	Dépollution des eaux de ruissellement de chaussées (voir Annexe IV - Contraintes liées aux cours d'eau)	Pour les chaussées concernées, à réaliser en fonction des opportunités, en étroite coordination entre le propriétaire de la chaussée et la Direction générale de l'eau.	Canton de Genève (Routes cantonales) Communes (Routes communales)
4.1.14	Infiltration des eaux pluviales dans le terrain	Infiltration à étudier et privilégier dans le cadre des concepts PGEE. L'obligation ou non d'infiltrer lors de requêtes en autorisation de construire sera fixée par la Direction générale de l'eau.	Tout requérant lors d'une autorisation de construire ou communes s'il s'agit d'un ouvrage centralisé assimilable à un équipement du réseau secondaire
4.1.16	Optimisation de la régulation des déversoirs d'orage des réseaux secondaire et primaire	Pour le réseau secondaire, la régulation des déversoirs sera adaptée en fonction de l'avancement de la séparation des réseaux. Pour le réseau primaire, les déversoirs seront modifiés en lien avec le projet de la nouvelle STEP de Vilette (Voir action : 2.1.15)	Communes SIG
4.1.21 à 4.1.26	Finalisation de la mise en séparatif des réseaux secondaires	Commune de Choulex (réseau séparé) Commune de Jussy Commune de Gy (réseau séparé) Commune de Meinier (réseau séparé) Commune de Puplinge (réseau séparé) Commune de Chêne-Bougeries Commune de Chêne-Bourg Commune de Thônex Commune de Vandoeuvres	Communes concernées
Planification et maîtrise des coûts de l'assainissement			
4.2.1	Diminution de l'apport des eaux claires parasites aux STEP	Objectif à terme d'un pourcentage d'eaux claires parasites maximal de 25 % (incluant les eaux claires parasites permanentes et saisonnières). Actions à planifier dans le cadre des PGEE et en lien avec l'exploitation des réseaux.	Communes (Réseau secondaire) SIG (Réseau primaire)